

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1753

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Renouvellement de la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) d'une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2023**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1753**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) d'une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole maintient, depuis de nombreuses années, un partenariat étroit avec l'INRAE autour des thématiques de l'eau, suite à la signature d'une convention de partenariat en novembre 2006, portant sur des actions communes en matière de technologies, d'analyses et d'expérimentation entre le monde de la recherche et de l'exploitation.

L'INRAE est un établissement public national à caractère scientifique et technologique, institué par les articles R 831-1 à R 831-14 du code rural et de la pêche maritime, placé sous la tutelle conjointe du Ministre chargé de la Recherche et du Ministre chargé de l'Agriculture. L'INRAE résulte de la fusion, au 1^{er} janvier 2020, de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (INSTEA), opérée par le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INRAE.

Cet établissement a pour missions de réaliser, d'organiser et de coordonner, à son initiative ou à la demande de l'État, tous travaux de recherche scientifique et technologique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire, de la gestion durable des territoires et des risques dans les champs de compétence précités.

Le partenariat entre l'INRAE et la Métropole est défini par une convention-cadre pluriannuelle. Cette convention-cadre vise à soutenir et renforcer les capacités de recherche, de formation, d'expertise, d'innovation, d'appui aux politiques publiques et de contribution au dialogue sciences-société dans les domaines de compétence communs entre l'INRAE et la Métropole afin, notamment, de :

- soutenir les travaux de recherche, d'expertise et de soutien à l'innovation et à l'action publique et favoriser le développement des recherches sur la base de questions et projets opérationnels en co-construction entre les 2 parties, la Métropole étant un lieu d'expérimentations technologiques et sociales propice au développement des connaissances,
- conforter les implantations et les infrastructures de recherche ainsi que les dispositifs d'expérimentation, d'observation et d'analyse concernant le territoire de la Métropole dans une logique de partage et d'ouverture à la communauté scientifique et aux partenaires socio-économiques, aux acteurs portant les politiques publiques et à la société civile,
- assurer un développement territorial durable en mettant en œuvre une politique partenariale ambitieuse, en apportant leur expertise propre et conjointe et en participant à la formation par et pour la recherche,

- contribuer à l'éclairage des politiques publiques et au dialogue sciences-société sur les défis sociétaux majeurs dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

II - Objectifs

La collaboration portera sur des priorités thématiques en cohérence avec les enjeux de la Métropole et les orientations scientifiques de l'INRAE et des sites universitaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec lesquels l'INRAE collabore et tout particulièrement celui de Lyon-Saint-Etienne ainsi qu'avec les compétences de l'INRAE au niveau régional et des compétences complémentaires de l'INRAE mobilisables le cas échéant au niveau national.

Les parties conviennent de travailler de manière prioritaire sur 3 grandes thématiques.

1° - Agriculture et alimentation durable

L'INRAE apportera son expertise, en lien avec les recherches dans les domaines de l'agroécologie, de l'alimentation et de leur territorialisation en accompagnement à divers projets phare portés par la Métropole (ferme métropolitaine, réseau des fermes semencières, etc.), au développement de l'agroécologie et de l'agriculture biologique en lien avec la qualité et la protection de la ressource en eau.

2° - Protection et gestion sobre de la ressource en eau

Il s'agit de poursuivre le partenariat historique dans le domaine de la valorisation et du traitement des eaux résiduaires urbaines en l'inscrivant dans le cadre des grandes orientations de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole qui ont été définies au travers du schéma général d'assainissement et de la stratégie ville perméable.

À titre d'exemple, voici des sujets de recherches menés par l'INRAE :

- filières de traitement intensif des eaux résiduaires urbaines dans une logique de sobriété, transition énergétique des installations,
- devenir des micropolluants minéraux et organiques le long des filières de traitement,
- application des techniques extensives au traitement des eaux d'origine pluviale,
- mesure des micropolluants et polluants émergents dans les boues et les eaux des stations d'épuration,
- phénomènes de ruissellement et d'érosion agricole et leur maîtrise en milieu urbain,

3° - Restauration des milieux aquatiques et lutte contre les inondations

La Métropole souhaite engager la restauration de masses d'eau fortement dégradées et anthropisées en zones urbaines et péri-urbaines. Elle porte une attention particulière à la prévention du risque inondation en engageant des travaux de confortement des digues et en étudiant la faisabilité de la restauration de zones d'expansion de crues. Elle est, enfin, confrontée à la problématique de la maîtrise du développement de plantes invasives en zone ripisylve, en particulier la renouée du Japon.

L'INRAE développera des recherches et mobilisera son expertise dans les domaines de la caractérisation et de la prévention des inondations, de la restauration écologique et du bon état des cours d'eau, notamment dans une optique de solutions fondées sur la nature privilégiant des communautés végétales natives fonctionnelles, et apportera son expertise plus globale en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

III - Organisation du partenariat

Le partenariat est encadré par une convention-cadre d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il pourra donner lieu à des échanges et des collaborations entre différents centres de l'INRAE, selon les compétences à mobiliser, et entre métropoles pour favoriser une mise en réseau des recherches et expertises portant sur les diverses thématiques d'intérêt pour la Métropole et pour les métropoles en général.

Sur chaque thématique d'intérêt commun identifiée, un comité thématique co-animé par l'INRAE et/ou un de ses partenaires académiques et par un (des) représentant(s) de la Métropole sera constitué pour favoriser la concertation et la co-construction des actions opérationnelles, des questions de recherche et des produits de valorisation des résultats.

Ces comités thématiques devront être consultés en préparation des comités de pilotage afin de permettre d'intégrer les actions de recherche, d'expertise et d'appui aux politiques publiques dans la programmation de l'INRAE.

Ces comités seront constitués en tant que de besoin par simple accord entre les parties. Ils rendront compte de l'avancement de leurs travaux lors des comités de pilotage de la convention-cadre.

Des conventions spécifiques entre les parties préciseront pour chaque chantier les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisés au titre des actions arrêtées conjointement.

Du fait de la création de la régie publique de l'eau potable, Eau du Grand Lyon - la Régie, le 1^{er} janvier 2023, une contractualisation *ad hoc* entre la régie et l'INRAE pourra être mise en place.

Dans le cadre du cofinancement, par la Métropole, d'un contrat doctoral, et dans l'hypothèse où le doctorant serait affecté dans une unité sous contrat (USC), la convention déterminant les droits et responsabilités des Parties devra également être co-signée par l'établissement - un des établissements - tutelle de l'unité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le renouvellement du partenariat entre la Métropole et l'INRAE pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2023,

b) - la convention-cadre partenariale à passer entre la Métropole et l'INRAE.

2° - **Autorise** le Président à signer ladite convention-cadre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-307207-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
